

A/PM/2023/07/010

## REGLEMENTANT

### LE PARCOURS DU DEFILE DU « 14 JUILLET 2023 »

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• <b>Vu</b> le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• <b>Vu</b> l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• <b>Vu</b> l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• <b>Vu</b>, la cérémonie du 14 juillet organisée sur la Place de la République,  <b>Le vendredi 14 juillet 2023</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation,</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le parcours du défilé du 14 juillet sera le suivant :</p> <p>Départ à 10h00 de la Place Emile Combes, RD613 en direction de Pézenas, Avenue Emmanuel Arnaud, Rue du Puits Commun, Rue de la Croix, Rue des Casernes, Place Frederic Mistral, arrêt à l'EHPAD l'Oustalet , retour par la rue des Casernes, Rue de la Croix, Rue du Puits Commun, Avenue Emmanuel Arnaud jusqu'à la Place de la République, Arrêt Place de la République, retour par la RD613 direction Mèze, Place Frédéric Mistral</p> <p style="text-align: center;"><b>le Vendredi 14 juillet 2023</b></p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par les services techniques</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 05/07/2023

Le Maire  
Yann LLOPIS

